LE COMITÉ DE RÉFÉRENCES ÉCONOMIQUES EN AGRICULTURE DU QUÉBEC
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Société du crédit agricole Canada
Office du crédit agricole du Québec
Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation, Université Laval

FÉVRIER 1988

Crédit

AGDEX 832

Société du crédit agricole Canada

(Remplace "Crédit Agricole Fédéral" - Agdex 832, septembre 1984)

SOCIETE DU CREDIT AGRICOLE CANADA

LOIS	LOI SUR LE CREDIT AGRICOLE		LOI SUR LE CREDIT AUX SYNDICATS AGRICOLES
GENRE DE PRETS	Régulier	Etablisssement progressif	
EMPRUNTEURS	Un individu, une société civile d'exploitation agricole, une corporation agricole, une coopérative de production ou association de producteurs	Idem	Groupe de trois (3) agriculteurs ou plus opérant en société civile d'exploitation agricole, en corporation agricole, en association agricole coopérative ou à titre de particulier
CRITERES D'ADMISSIBILITE	Occupation principale: agriculture Possibilité de conserver un revenu d'appoint non agricole	L'agriculture doit devenir l'occupation principale à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans	L'agriculture doit être la principale occupation de la majorité des agriculteurs
	- Etre majeur	Idem	
	- Etre citoyen canadien ou résident permanent	Idem	
	- Offrir une garantie suffisante	Idem	
	- Soumettre un plan d'exploitation démontrant une capacité de remboursement suffisante	Idem	
	- Démontrer une compétence en gestion	Idem	
	- Avoir besoin d'un prêt S.C.A.C.	Idem	
FINS	Achat de terre agricole Améliorations permanentes (bâtisses, drainage, défrichement, etc.) Achat d'animaux de reproduction, d'outillage agricole Remboursement de dettes Autres fins favorisant l'exploitation efficace d'une ferme	Idem	- Achat et usage en commun de machines, d'équipement et de bâtiments agricoles - Construction ou amélioration de bâtiments - Achat ou amélioration du terrain

Ce document est basé sur de l'information factuelle jugée représentative.
Une décision basée sur cette information est la seule responsabilité de l'utilisateur.

Publié par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

89-02873/

LOIS	LOI SUR LE CREDIT AGRICOLE		LOI SUR LE CREDIT AUX SYNDICATS AGRICOLES
GENRE DE PRETS	Régulier	Etablissement progressif	
MONTANT MAXIMUM	350 000$ pour un demandeur admissible 600 000$ pour deux (2) demandeurs admissibles ou ferme de groupe Jusqu'à 100% de la valeur estimative de la garantie disponible	Idem	80% du coût de l'investissement projeté Jusqu'à 15 000$ par membre admissible et 100 000$ par syndicat
GARANTIE	Hypothèque de rangs divers Nantissement sur animaux et outillage Transport de créance sur les quotas de production Toutes autres garanties valables	Idem	Billet à ordre Garantie supplémentaire sous forme de nantissement ou d'hypothèque si nécessaire
PERIODE D'AMORTISSEMENT	Durée maximale: trente (30) ans Déterminée en fonction de la nature et de la capacité de remboursement de chaque exploitation	Idem	15 ans sur les bâtiments, terrains et équipement fixe permanent 7 ans sur la machinerie et équipement mobile
TAUX D'INTERET	Révisé périodiquement Termes: 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans Le taux d'intérêt varie en fonction du terme choisi et est fixe pour la durée du terme choisi	Idem 5 ans	Idem 7 ans pour la machinerie et équipement mobile 5 ans pour la terre et les bâtiments
VERSEMENTS	Annuels, semi-annuels, et possibilité de PMPA (paiement mensuel pré-autorisé)	Idem	Annuels et semi-annuels Versement en capital fixe, intérêt sur solde dégressif
DEBOURSEMENT	La Société du crédit agricole Canada peut avancer jusqu'à 30% du prêt consenti avant l'enregistrement de l'hypothèque	Idem	---
DROIT D'APPEL	Commission d'appel composée d'agriculteurs Offert à tous les emprunteurs non satisfaits de la décision rendue par un représentant de la SCAC	Idem	Idem
SERVICES DE CONSULTATION EN GESTION	- Offert gratuitement à tous les agriculteurs - Consultation sur le financement, la gestion, l'organisation, la planification de l'entreprise et l'analyse des projets d'investissement	Idem	Idem

SOCIETE DU CREDIT AGRICOLE CANADA

LOI	HRP	LOI SUR LE CREDIT AGRICOLE PBP
GENRE DE PRETS	Programme d'hypothèque à risque partagé (HRP)	Programme de prêt basé sur les prix (PBP)
CARACTERISTIQUES PARTICULIERES	C'est un prêt souple qui minimise les risques imposés par les variations des taux d'intérêt	Nouvel instrument de financement dont le prêt est indexé aux changements dans les prix des denrées - Il existe deux options: . l'indexation complète et l'indexation partielle (50%) l'indexation complète est offerte aux emprunteurs de la SCAC qui possèdent un avoir net de 40% ou moins . l'indexation partielle est offerte aux emprunteurs de la SCA qui possèdent un avoir net de 55% ou moins - L'indexation choisie peut se faire en fonction: . de la denrée principale de la ferme . de 2 denrées de la ferme (pondération de 50% pour chaque denrée) . de l'indice général des denrées Les indices de prix des denrées reposent sur les données fournies par Agriculture Canada et Statistique Canada
EMPRUNTEURS	Idem (au prêt régulier)	Idem (au prêt régulier)
CRITERES D'ADMISSIBILITE	Idem (au prêt régulier)	Idem (au prêt régulier) et offert seulement aux agriculteurs qui détenaient un prêt LCA actif le 26 février 1986 ou avant et ayant de la difficulté à rembourser un prêt hypothécaire traditionnel L'entreprise doit démontrer le potentiel voulu pour devenir rentable et générer des revenus suffisants pour faire les versements sur un prêt PBP
FINS	Idem (au prêt régulier)	- Convertir des prêts LCA ordinaires en prêts basés sur les prix - Refinancer un faible montant de dettes extérieures - financer l'achat de biens productifs
MONTANT MAXIMUM	Idem (au prêt régulier)	350 000$ pour un demandeur admissible 600 000$ pour 2 demandeurs admissibles ou ferme de groupe Jusqu'à 80% de la valeur marchande de la garantie
GARANTIE	Idem (au prêt régulier)	Idem (au prêt régulier)

LOI	HRP	LOI SUR LE CREDIT AGRICOLE	PBP
GENRE DE PRETS	Programme d'hypothèque à risque partagé (HRP)		Programme de prêt basé sur les prix (PBP)
PERIODE D'AMORTISSEMENT	Idem (au prêt régulier)		20 ans
TAUX D'INTERET	- Révisé périodiquement - Terme: 6 ans - Au cours du terme de 6 ans: . Plafond de 2 1/2% sur l'augmentation du taux d'intérêt . Taux d'intérêt ajusté annuellement en fonction des taux du marché La SCAC et l'agriculteur assument chacun la moitié de la variation . Possibilités à la date anniversaire du prêt de le convertir sans pénalité en un prêt régulier de la SCAC ou d'effectuer des remboursements anticipés		Révisé périodiquement Terme: 10 ans A la fin de ce terme, le prêt peut être remboursé ou refinancé en recourant aux options traditionnelles offertes par la SCAC Indexation complète: taux d'intérêt 6% Indexation partielle: taux d'intérêt se situe à mi-chemin entre 6% et le taux de 10 ans de la SCA en vigueur au moment de l'approbation du prêt Le taux d'intérêt-plafond durant le terme de 10 ans est de 2% supérieur au taux en vigueur au moment de l'approbation du prêt. Une convention accessoire réduit le taux d'intérêt du prêt PBP au taux de l'indexation complète ou partielle selon le cas.
VERSEMENTS	Annuels, semi-annuels Possibilités de PMPA (paiement mensuel pré-autorisé) Choix entre: - Versements qui fluctuent avec les variations des taux d'intérêt - Versements égaux pendant toute la durée du terme de 6 ans. A ce moment, le capital non payé sera ajusté en fonction de la différence entre le coût réel et les versements effectués.		Basé sur l'option d'indexation choisie - Indexation complète . Versement basé sur un taux d'intérêt de 6% amorti sur 20 ans . Pleinement indexé à l'indice du prix des denrées. S'il y a augmentation ou diminution de l'indice, le solde en capital augmente ou diminue du même % et par conséquent les versements augmentent ou diminuent aussi. - Indexation partielle . Versement basé sur un taux d'intérêt se situant à mi-chemin entre 6% et le taux de 10 ans de la SCA en vigueur au moment de l'approbation du prêt et amorti sur 20 ans. . Partiellement indexé à l'indice des prix des denrées (Ajustement à 50%). S'il y a augmentation ou diminution du prix des denrées, en conséquence les versements varieront selon le même pourcentage.
DEBOURSEMENT	Idem (au prêt régulier)		Idem (au prêt régulier)
DROIT D'APPEL	Idem (au prêt régulier)		Idem (au prêt régulier)
SERVICES DE CONSULTATION EN GESTION	Idem (au prêt régulier)		Idem (au prêt régulier) Egalement, l'agriculteur doit soumettre annuellement un bilan et un état des revenus et dépenses.